

N° 2023-165

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225 et article R 417-10,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'organisation des Meuh d'Or de la Pévèle Carembault du lundi 12 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus dans l'enceinte du parc du Château Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion des fêtes susnommées,

Considérant qu'en raison du nombre de participants attendus au festival de théâtre amateur Les Meuh d'Or de la Pévèle Carembault, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du parc du Château Baratte durant la durée des manifestations,

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté modifie et complète certaines dispositions de l'arrêté 2023-149 du 25 mai 2023.

Article 2 : Le lundi 26 juin 2023 de 00h à 17h : le stationnement des véhicules, rue de Péronne ainsi qu'à l'arrière du Château Baratte situé Avenue Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242) sera exclusivement réservé aux agents municipaux, aux techniciens de La Belle Histoire afin de faciliter le démontage des chapiteaux et du matériel technique.

Il sera exceptionnellement interdit à toute autre personne toute la journée.

Article 3 : De 17h45 à minuit, les lundi 12 juin, mardi 13 juin, mercredi 14 juin, jeudi 15 juin, vendredi 16 juin, lundi 19 juin, mardi 20 juin, mercredi 21 juin, jeudi 22 juin et vendredi 23 juin 2023,

Et de 15h à minuit les samedi 17 juin, dimanche 18 juin, samedi 24 juin et dimanche 25 juin 2023 :

- Le stationnement des véhicules, à l'arrière du Château Baratte ainsi qu'entre la conciergerie et le Château Baratte sera réservé exclusivement aux agents municipaux et aux techniciens des différentes compagnies théâtrales. Il sera exceptionnellement interdit à toute autre personne. En ce sens, le portail principal sera fermé.
- Au sein du parc, la circulation des véhicules sera réduite au personnel communal et aux techniciens des différentes compagnies théâtrales. Ceux-ci devront stationner leur véhicule sur le parking à l'arrière du Château Baratte, dès lors que l'installation de leur matériel sera terminée.
- La circulation des véhicules deux roues motorisés sera interdite aux mêmes heures dans l'enceinte du parc du Château Baratte.

- Les prestations seront autorisées jusqu'à minuit dans l'enceinte du parc du Château Baratte. Il est demandé à veiller à ce que les sonorisations soient réglées selon un volume acceptable, en respect de la réglementation en vigueur et afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage et le public.

Article 4 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Pévèle Carembault, Monsieur le Directeur de La Belle Histoire, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 09 juin 2023

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
voirie et au cimetière

